



## MAIRIE DE PLUMELIN

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux , le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le deux mars, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur Pierre GUEGAN, Monsieur André BOURGES, Madame Martine LE GAL, Monsieur Roland LORIC (*représenté par Monsieur Christian SIBERT jusqu'à son arrivée à 20h26*), Madame Patricia CONAN, Monsieur Didier BERNARD, Monsieur Christian SIBERT, Monsieur Éric LORGEUX, Monsieur Jacques CORRE, Madame Isabelle BERNARD, Madame Christelle LIDURIN, , Madame Sabrina LE BOULAIRE, Monsieur Nicolas LE BOULAIRE, Monsieur Frédéric ROSELIER, Madame Laurence MILLET, Madame Murielle SANSON, Monsieur Louis LE BELLEGO, Madame Vanessa PEDRONO , Madame Lucie ALLAIN.

Excusée et représentée : Madame Elodie LE HAZIF représentée par Madame Laurence MILLET,

Excusés : Madame Elodie LE GROS-DIBOUES, Madame Isabelle LE BOULER, Monsieur Anthony BERNARD

Secrétaire : Madame Laurence MILLET.

*A l'ouverture de la séance*

*Nombre de conseillers en exercice et convoqués : 23*

*Nombre de conseillers présents : 18*

*Nombre de pouvoirs : 2*

*Nombre de conseillers votants : 20*

*Excusés : 5*

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Laurence MILLET a été désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL**

Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2022 a été approuvés à l'unanimité par 20 voix.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Jean-Michel SCHMITT devrait arriver vers 20h15 pour la présentation de l'analyse financière de la commune.

### **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION**

Les tableaux détaillés du budget principal et des 6 budgets annexes ont été transmis par mail avec la note de séance aux élus. Les différents documents sont à la disposition des élus en format papier.

Monsieur Didier BERNARD, adjoint aux finances, présente le tableau récapitulatif des résultats des comptes administratifs des différents budgets.

Après une présentation détaillée des comptes administratifs du budget général de la commune, du budget assainissement et des cinq budgets annexes « lotissement », les résultats des sept budgets se présentent de la manière suivante :

BUDGETS	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	RESULTAT INVESTISSEMENT APRES RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE
COMMUNE	2 842 913,48 €	- 425 323,76 €	689 794,00 €	128 865,00 €	- 986 252,76 €	1 856 660,72 €
ASSAINISSEMENT	426 480,47 €	47 021,26 €	- €	- €	47 021,26 €	473 501,73 €
RESIDENCE DE GOHELEN	186 852,43 €	- 16 585,62 €	- €	- €	- 16 585,62 €	170 266,81 €
RESIDENCE DES AJONCS	- 62 718,14 €	- €	- €	- €	- €	62 718,14 €
RESIDENCE DES BLEUETS	- 33 169,59 €	- €	- €	- €	- €	33 169,59 €
RESIDENCE DE L'ETANG	- 36 023,13 €	- €	- €	- €	- €	36 023,13 €
RESIDENCE DU CHÂTEAU 2	- 0,10 €	- 92 645,50 €	- €	- €	- 92 645,50 €	92 645,60 €

Hors la présence de Monsieur Le Maire, Monsieur BERNARD Didier, adjoint aux finances, propose au conseil municipal d'approuver les comptes administratifs 2021 des différents budgets.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, hors la présence de Monsieur Le Maire, et par 19 voix pour :

- ✓ Approuve les comptes administratifs 2021 du budget principal de la commune ;
- ✓ Approuve les comptes administratifs 2021 du budget annexe assainissement,
- ✓ Approuve les comptes administratifs 2021 du budget annexe du lotissement « Résidence de Gohélen » ;
- ✓ Approuve les comptes administratifs 2021 du budget annexe du lotissement « Résidence des Ajoncs » ;
- ✓ Approuve les comptes administratifs 2021 du budget annexe du lotissement « Résidence de l'Etang » ;
- ✓ Approuve les comptes administratifs 2021 du budget annexe du lotissement « Résidence des Bleuets » ;
- ✓ Approuve les comptes administratifs 2021 du budget annexe du lotissement « Résidence Château 2 » ;
- ✓ Approuve les résultats présentés pour chaque budget et approuve la présentation des comptes de gestion.

## **PRESENTATION DU PPI**

La commission finances réunie le 17 février 2022 a étudié le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la commune.

Le PPI regroupe les opérations d'investissement engagées, celles prévues pour l'année 2022 et pour les années à venir. La programmation des investissements sert de feuille de route pour les projets du mandat. Le document est actualisé chaque année.

Le PPI 2022 a été transmis aux élus avec la note de séance .

Après quelques échanges, Monsieur Le Maire précise que la commission travaux travaillera sur le bâtiment actuellement loué au boulanger, pour évaluer les travaux de rafraîchissement à entreprendre. Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre pour la voirie définitive des Résidences des Bleuets et de l'Etang est prévue d'être lancée en fin d'année.

Monsieur le Maire précise que l'année 2022 sera encore une année de plusieurs projets avec la fin des travaux en cours et plusieurs projets qui seront lancés, pour un montant estimé de 1 806 000€ de dépenses sur l'année.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan pluriannuel présenté en 2022.

## **TAUX D'IMPOSITION 2022**

Pour rappel, la réforme de la taxe d'habitation a entraîné la suppression du vote annuel des taux appliqués en matière de taxe d'habitation du fait de sa disparition progressive ;

Considérant l'avis de la commission des finances, réunie le 17 février 2022, de ne pas augmenter la pression fiscale en maintenant les taux en vigueur ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 20 voix pour, valide les taux d'imposition pour l'année 2022:

- **Taxe foncière bâtie : 39.01%**
- **Taxe foncière non bâtie 31.30%**

## **CONVENTION ADS 2022**

Pour rappel, les services de l'Etat ont cessé l'instruction des dossiers d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 (loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations des droits des sols (ADS)). Ce service a alors été confié, au service ADS mis en place au sein de Centre Morbihan Communauté.

Monsieur le Maire précise que la convention de mise à disposition du service ADS aux communes courait du 01/01/2020 au 31/12/2023. Pour faire suite à la scission de CMC, il convient de signer une nouvelle convention dont les termes ont été maintenus.

La nouvelle convention est établie pour 1 an et définit les modalités de mise à disposition du service commun ADS, les champs d'application, les missions et les dispositions financières.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 20 voix pour, approuve la convention proposée et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention .

## **ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES**

Chaque année le conseil municipal valide une participation pour les activités extra scolaires des écoles Marc Chagall et Saint-Melaine. Cette subvention est destinée à soutenir et encourager les actions des associations de parents d'élèves qui œuvrent pour accompagner financièrement les projets des écoles : voyages, sorties, spectacles, activités culturelles, intervenants extérieurs...

La subvention versée aux écoles correspond à un montant par élève selon les listes nominatives des élèves de chaque école, transmises à la rentrée scolaire. La subvention est versée à la rentrée scolaire. Monsieur Didier BERNARD, explique que la commission finance, réunie le 24 janvier 2022, propose le maintien d'une participation à hauteur de 43 euros par enfant pour la rentrée 2022 : cela permet d'être cohérent avec le principe appliqué depuis plusieurs années (augmentation de 5% tous les 2 ans).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présente, par 20 voix pour, valide la proposition d'un forfait de 43€/enfant versée au titre des activités extrascolaires à compter de la rentrée 2022/2023, avec un versement en septembre aux associations de parents d'élèves de la somme globale sur présentation des effectifs de rentrée.

## **TARIFS RESTAURATION ET GARDERIE PERISCOLAIRES**

Les tarifs pour les services périscolaires sont votés en début d'année civile pour une application à la rentrée suivante.

La commission finances réunie le 24 janvier 2022 a étudié les tarifs appliqués pour les repas servis aux scolaires et le service de garderie.

Monsieur Didier BERNARD précise que les tarifs ont été augmentés de 2% à la rentrée 2019/2020 et ont été maintenus depuis.

Considérant l'avis de la commission qui propose d'appliquer une augmentation de 2%, correspondant à une augmentation des coûts globaux de fournitures ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents , par 20 voix pour , approuve l'application des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

<i>GARDERIE</i>	<b>2022/2023</b>
<b>7H00-9H00</b>	<b>1.58€</b>
<b>8H00-9H00</b>	<b>0.91€</b>
<b>16H30-18H00 avec gouter</b>	<b>1.63€</b>
<b>16h30-19h avec gouter</b>	<b>2.48€</b>
<i>RESTAURATION</i>	
<b>repas enfant</b>	<b>3.26€</b>
<b>repas occasionnel non prévu</b>	<b>6.53€</b>
<b>Repas fourni par famille (PAI validé)</b>	<b>1.63€</b>
<b>repas adulte</b>	<b>4.79€</b>

### **CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINT-MELAINE**

La circulaire 2012-025 rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat. Cette obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Monsieur Didier BERNARD explique que le coût moyen annuel est apprécié sur l'ensemble des dépenses prises en charge par la commune pour l'école publique. Le forfait communal versé par la commune est destiné à assurer le fonctionnement normal du service d'enseignement dans l'école privée. Conformément à la circulaire en vigueur, la participation est calculée par élève et par an. Pour l'année 2021, les coûts et charges ont peu varié, mais la baisse du nombre d'élèves (- 9 élèves) entraîne une hausse du coût moyen annuel d'un élève. Pour un élève de primaire le cout moyen s'élève à 479,73€ et pour un élève de maternelle à 1386.33€.

La commission des finances, réunie le 17 février propose de valider le montant de 480€ pour un élève de primaire et 1386€ pour un élève de maternelle. Le contrat d'association sera actualisé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et s'appliquera jusqu'au 31 mars 2023.

Entendu la proposition de la commission finances, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 20 voix pour, valide le montant de la participation, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 mars 2023, soit 480€ pour un élève de primaire et 1386€ pour un élève de maternelle ; et décide que le montant validé sera mis en application pour versement à compter du 1er avril de l'année en cours jusqu'en 31 mars de l'année suivante.

Ces montants seront également appliqués pour les élèves de classe ULIS dont les écoles en feront la demande.

### **FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise que les communes et établissements publics de coopération intercommunale peuvent participer au financement du fonds de solidarité pour le logement.

A cet effet il est prévu de maintenir en 2022, la possibilité d'un financement égal à 0.10€/habitant. Cette contribution sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement. Pour la commune de PLUMELIN, il est proposé une contribution à hauteur de 284€. La commission des finances réunie le 17 février 2022 approuve la proposition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 20 voix pour, approuve le versement de la contribution FSL pour un montant de 284€ pour l'année 2022.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Didier BERNARD explique que suite à la validation des subventions aux associations lors de la dernière séance de conseil municipal, de nouvelles demandes sont arrivées hors délai. Elles ont été examinées par la commission des finances le 17 février 2022. La commission a pris en compte l'historique, à savoir si l'association avait déjà bénéficié de subvention et propose la validation du versement pour 3 associations :

- ✓ ACRLP Locminé : 544€
- ✓ Association Gym Danse Brevélaise : 136€
- ✓ Accueil solidarité : 476€

Monsieur Didier BERNARD souligne que la commission prévoit de se réunir en septembre pour formaliser une procédure : les associations bénéficiaires l'année précédente seraient informées en septembre des dates de dépôt, sans qu'il y ait ensuite de multiples relances. Des mesures restrictives pourraient être appliquées aux associations retardataires, afin de ne pas gêner l'étude des différents dossiers et prendre en compte de manière simultanée, l'ensemble des demandes. La commission se

Considérant la proposition de la commission, qui soumet à la validation le versement d'une subvention pour 3 associations :

- ✓ ACRLP Locminé : 544€
- ✓ Association Gym Danse Brevélaise : 136€
- ✓ Accueil solidarité : 476€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 20 voix pour valide le versement proposé aux trois associations ci-dessus énumérées.

### **TARIFS DE LOCATION DES SALLES**

Monsieur Didier BERNARD explique qu'en 2017, l'ensemble de la grille tarifaire des salles a été revue pour plus de lisibilité. Depuis cette date, les tarifs n'ont pas évolué. Pour rappel, il a été décidé de voter les tarifs en début d'année pour une application en janvier l'année suivante : cela permet une plus grande lisibilité pour les particuliers souhaitant louer la salle.

- ❖ La salle LEON LE TUTOUR s'organise en 3 blocs :
  - Salle principale (hall + grande salle),
  - Salle annexe (petite salle)
  - Cuisine.
- ❖ La salle de TY COET est réservée uniquement aux associations pour des réunions (pas de repas possible) avec une mise à disposition gratuite.

En 2021, il a été validé quelques adaptations, qui n'ont pas été appliquées du fait du contexte sanitaire. La commission des finances propose de les appliquer pour l'année 2022 : chaque association de la commune bénéficie deux fois dans l'année de la gratuité totale de la salle Léon LE TUTOUR (1 ou 2 salles, cuisine, vaisselle, chauffage, équipement) pour organiser des événements.

Monsieur Didier BERNARD souligne que la commission des finances, réunie le 24 janvier 2022, propose le maintien à l'identique de la grille tarifaire en vigueur pour des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et propose également 4 gratuités, en soutien au monde associatif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 20 voix pour, valide le maintien des tarifs de location de salle en vigueur conformément au tableau présenté ci-dessous et applicable à compter

du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et approuve la mise à disposition gratuite de 4 salles en 2022, aux associations qui en feront la demande, afin d'organiser des évènements.

<b>TARIFS DES SALLES – tarifs applicables 01/01/2023</b>	<b>PARTICULIERS</b>	<b>EXTERIEURS</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ENTREPRISES</b>
<b>SALLE POLYVALENTE LEON LE TUTOUR salle principale</b>				
Vin d'honneur/Pot/exposition	92	138	<i>gratuit</i>	92
Obsèques (forfait : salle +vaisselle +cuisine)	70	70		
Obsèques (forfait : salle +vaisselle +cuisine+ ménage)	100	100		
1 journée	124	190	72	124
2 journées consécutives (50% sur la 2 <sup>ème</sup> journée)	186	285	108	186
1 journée pour des animations/évènements organisés par une association (bal, loto, spectacle...)		285	145	
<b>SALLE POLYVALENTE LEON LE TUTOUR – salle annexe</b>				
Vin d'honneur/Pot/exposition	57	92	<i>gratuit</i>	57
Obsèques (forfait : salle +vaisselle+ cuisine)	60	60		
Obsèques (forfait : salle +vaisselle+ cuisine+ ménage)	90	90		
1 journée	104	156	98	104
2 journées consécutives	156	234	147	156
<b>SALLE POLYVALENTE LEON LE TUTOUR salle principale et salle annexe</b>				
Vin d'honneur/Pot/exposition	149	230	<i>gratuit</i>	149
salles - 1 journée	228	346	170	228
salles - 2 journées consécutives	342	519	255	342
Salles 1 journée pour animations (bal, loto, spectacle...)		365	188	
forfait entreprise (1 ou 2 salles-vaisselle-sono-ménage)				550
<b>CUISINE</b>				
cuisine - forfait	95	145	47	95
Vaisselle - par personne	0,55	0,55	0,55	0,55
<b>EQUIPEMENTS</b>				
Sonorisation	X	X	X	X
Chauffage - forfait journée- salle 2	26	41	<i>gratuit</i>	26
Chauffage - forfait journée- salle 1	46	61	<i>gratuit</i>	46
Chauffage - forfait journée- salles 1 et 2	70	100	<i>gratuit</i>	70

	PRESTATIONS AUTRES			
Ménage défectueux (facturé après état des lieux)	50€/heure	50€/heure	50€/heure	50€/heure
Caution - forfait par location	400	400	400	400
	<b><i>Salle du terrain de foot</i></b>			
Forfait journée – jusqu'à 22h (du 01/06 au 31/08)	62€			
	<b><i>Salle Coët Village</i></b>			
			gratuit	

### **PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELON ASIATIQUE**

Depuis 2016, la commune de Plumelin propose une participation communale de 50% de la dépense engagée pour la destruction des nids de frelon asiatique dans des conditions définies selon la hauteur du nid et du mode d'intervention :

- Nid situé à moins de 8m : plafond de dépense éligible de 110 € TTC
- Nid situé entre 8 et 20m : plafond de dépense éligible de 140 € TTC
- Nid situé à plus de 20m : plafond de dépense éligible de 200 € TTC
- Si une nacelle est utilisée – dans les cas où le nid est situé au-delà de 15 m – le plafond de dépense éligible est de 400 € TTC.

Avant toute démarche, le référent communal, Nicolas LE BOULAIRE, doit être contacté pour confirmer qu'il s'agit bien du frelon asiatique. La destruction du nid devra être réalisée de préférence par une entreprise recommandée par la FDGDON 56 ou par l'association ACB SAB, et quoiqu'il en soit par une entreprise en mesure de fournir une facture réglementaire.

Monsieur Didier BERNARD souligne que la commission finances propose de maintenir l'aide communale dans les mêmes conditions, soit à hauteur de 50% du montant total de la dépense, dans la limite des plafonds ci-dessus indiqués, après validation par le référent communal et sur présentation impérative de la facture.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, par 20 voix pour, valide le principe d'une participation communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2022 :

- ✓ À hauteur de 50% du montant total de la dépense indiquée sur la facture ;
- ✓ Dans la limite des plafonds ci-dessus indiqués ;
- ✓ Après validation par le référent communal ;
- ✓ Sur présentation impérative d'une facture réglementaire et d'un RIB.

### **INFORMATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire fait part de l'avancée de certains dossiers en cours et apporte des informations sur certains points.

- ✓ La pharmacie, dont le fonds était en vente, va être reprise par Monsieur MARCHAL qui prendra la suite à compter de juillet 2022. Les murs appartiennent à la commune et un nouveau bail va être établi avec le nouveau locataire.
- ✓ Une nouvelle orthophoniste vient s'installer le 1<sup>er</sup> aout pour remplacer l'orthophoniste actuellement installée à la maison de santé.

- ✓ Le projet « Ma vie au village » : le concepteur travaille actuellement sur un avant-projet qui sera présenté prochainement.
- ✓ Projet de panneaux photovoltaïques dans la carrière : le dossier avance. Monsieur le Maire précise qu'une petite partie du projet est classée en zone Na, et pose quelques difficultés pour déposer le permis de construire, mais le projet est toujours d'actualité.

## **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET GROUPES DE TRAVAIL**

### AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE – Madame LE GAL Martine

- ✓ Animateur communal : annonces en cours de diffusion – entretien le 25 mars
- ✓ Aire de jeux : dossier en cours de négociation
- ✓ Logiciel restaurant scolaire : 2 logiciels présentés à la commission. La commission a retenu le logiciel ARPEGE. La commune de Moustoir Ac pourrait aussi retenir ce prestataire, permettant ainsi de mutualiser les formations.
- ✓ CMJ : samedi 19 mars – journée écolo – 8h30 – les élus sont invités à participer et à se joindre aux jeunes.

### TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT – Monsieur LORIC Roland

En l'absence de Monsieur LORIC , Monsieur Christian SIBERT présente les différents points :

- ✓ Élagage : les travaux sont en cours
- ✓ Résidence Château 2 : les travaux se poursuivent
- ✓ Coët village : l'enrochement est en cours de réalisation
- ✓ MAM : des retards de livraison pour les coffres de volets pourraient retarder le maçon
- ✓ Palissade en bois près de la mairie : des plantes grimpantes vont être plantées
- ✓ Voirie : les élus sont invités à signaler les routes abimées et les curages de fossés à prévoir

### ASSOCIATIONS, SPORTS ET CULTURE – Madame CONAN Patricia

- ✓ Salle Jean Corlay – des miroirs sont installés
- ✓ Médiathèque :
  - Ateliers réalités virtuelles et 3 d : ateliers qui ont bien fonctionné
  - Des ateliers pour les petits seront programmés prochainement
  - Les cours d'anglais reprennent
- ✓ Samedi 23/04- troc plante
- ✓ Forum des associations – le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 17h/21h

### FINANCES ET COMMUNICATION – Monsieur BERNARD Didier

- ✓ Commission finances : réunion le 21 mars



- ✓ Des micros seront installés pour le prochain conseil municipal :
  - 15 micros
  - Le devis validé auprès de l'entreprise DUPUIS
- ✓ Le bulletin est en cours de réalisation

#### AFFAIRES SOCIALES/CCAS - Monsieur BOURGES André

- ✓ Ukraine : mise en place d'une collecte de dons sur liste fournie par la protection civile
  - Les dons seront disposés dans le hall d'accueil de la médiathèque
  - Les dons doivent être triés et répertoriés avant d'être déposés
  - La communication a été faite auprès de la presse et de nos différents supports de communication
  - Proposition : préparation des dons avant d'être remis à la Protection Civile :
    - Jeudi 10 mars à 17h
    - Seront présents : Lucie ALLAIN, Isabelle BERNARD et Didier BERNARD
- ✓ LOGEMENTS
  - 1 logement disponible à Ty Kreiz
  - 1 logement T2 à Coët Village
- ✓ Domicile partagé : préparation du budget en cours

20h26 arrivée Roland LORIC

*Nombre de conseillers en exercice et convoqués : 23*

*Nombre de conseillers présents : 19*

*Nombre de pouvoirs : 1*

*Nombre de conseillers votants : 20*

*Excusés : 4*

- ✓ Complémentaire santé : partenariat avec AXA et GROUPAMA
  - La communication a été réalisée par l'intermédiaire du bulletin
- ✓ Projet territoire – samedi 26 février : Monsieur BOURGES souligne qu'il est important que les élus se saisissent du dossier de projet de territoire pour préserver notre commune et notre territoire. La prochaine réunion est fixée au 19 mai.

### **20h15 – intervention de Jean-Michel SCHMITT**

#### *Analyse financière rétrospective et prospective*

Monsieur Jean-Michel SCHMITT présente le dossier d'analyse financière pour la commune.

Avec le contexte actuel, les équilibres financiers risquent d'être bouleversés par rapport à la loi de finances présentée. L'épargne de la commune est très alimentée par les dotations : il importe de rester vigilant en fonction de l'évolution mondiale.

La dette de la commune est presque de la même valeur que l'année précédente : il faut moins d'une année pour rembourser. Le rythme de recettes n'a pas beaucoup évolué et se maintient.

Des ajustements seront nécessaires au niveau de l'attribution de compensation. En 2021, la création de poste et l'utilisation des services communs, a entraîné une hausse de l'attribution de compensation. Ces dépenses étaient prévues et prévisibles, compte tenu de la volonté de développer les services sur la commune. Pour rappel, le mécanisme de l'attribution de compensation comprend plusieurs lignes de dépenses (voiries, services, personnel ...).

Certaines charges augmentent, comme l'alimentation par exemple, en lien avec la volonté de développer la prestation du restaurant scolaire. Les recettes ont été impactées par la crise, mais heureusement la fiscalité représente près de 50% et les dotations près de 40%.

La réforme de la fiscalité a été compensée par une compensation fiscale (104 000 €) et un gain final de 23 000€. Beaucoup de communes reçoivent une compensation avec le risque d'un système qui privilégie les villes au détriment des petites communes. Il est préférable, comme c'est le cas pour PLUMELIN, de percevoir une compensation.

Monsieur Jean-Michel SCHMITT, souligne que dans le contexte actuel, le risque est important de voir les charges énergétiques augmenter largement. Les politiques sur l'autoproduction d'énergie vont se développer.

Les réserves de la commune ont été consolidées, malgré les investissements de l'année 2021.

L'Etat a eu un gros recours à la dette en 2021 et risque de revenir vers les communes. La loi de finances de 2023 pourra être serrée L'inflation risque d'être assez violente avec le contexte mondial.

Concernant les bases fiscales du foncier, ces dernières vont être valorisées de 3.40%.

Les données pour obtenir les dotations vont être modifiées du fait du nouveau périmètre de CMC. La dotation bourg centre est sensible, et peut vite disparaître, ce qui entraînerait une perte de 140 000 euros. Pour continuer à bénéficier des dotations, il est donc nécessaire de surveiller les chiffres de la population et surveiller les autres mécanismes.

La mutualisation est un vrai plus, pour pallier aux changements de la loi de finances. La mutualisation permet d'améliorer les indicateurs.

Le partage de la taxe d'aménagement va devenir obligatoire : cette dernière est reversée à la commune par la loi (déjà actif depuis 1 an)

Monsieur Jean-Michel SCHMITT, dans sa présentation, évoque les scénarios possibles pour la commune et souligne qu'il est possible d'entreprendre 1 500 000€ de travaux sans toucher aux réserves.

Il s'interroge néanmoins sur la loi de finances de 2023 et l'impact que cela pourra avoir sur les collectivités et pour la commune de PLUMELIN. Une évolution des zonages et des changements de règles dans l'attribution des dotations, pourraient impacter la commune

Monsieur Jean-Michel SCHMITT termine son l'intervention à 21h29.

L'ensemble des points évoqués et l'intégralité de la présentation se retrouve dans le document présenté en séance.

## **COMPTE RENDUS - COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle la réunion PROJET DE TERRITOIRE qui se tiendra samedi 26 février.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire demande à tous les élus de bien prendre note des dates des élections – 10 et 24 avril 2022 : les plannings seront transmis prochainement et la présence de tous les élus est obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle les dates des réunions à venir :

- Jeudi 10/03 – commission restaurant scolaire
- Samedi 19/03 – 9h30 –commission de contrôle des inscriptions sur liste électorale
- Samedi 19/03 – 10h –Réunion CCAS
- Lundi 21/03 -19h- commission finances

- Mardi 29/03 – 19h30 – conseil municipal
- Mardi 5/04 – 18h – réunion PLU

Le prochain conseil municipal se tiendra mardi 29 mars pour le vote des budgets.

Une réunion concernant la préparation du jumelage se tiendra le 5 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.